

Décision du Maire

N° 2026-015

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : MUSÉES DE MONTBÉLIARD – ACCEPTATION D'UN SPÉCIMEN
NATURALISÉ À DES FINS D'ÉTUDE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 9 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la proposition de don de Monsieur Dominique CRETEN d'un spécimen de manchot naturalisé dans les années 1960 ;
- Vu l'état de ce spécimen, amputé d'une aile ;
- Considérant que ce spécimen offre l'opportunité d'étudier les techniques de naturalisation des années 1960 et de s'exercer sans mettre en péril l'intégrité d'un spécimen issu des collections ;
- Étant précisé que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- D'accepter le don de Monsieur Dominique CRETEN,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 9 Février 2026

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Philippe TISSOT

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/02/2026

Affichée le : 10/02/2026